

Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau du 2 avril 2019 autorisation n° EAU/AUT/18/0260,

le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduelles de l'Est (SIDEST) a été autorisé à

- **la modification de l'autorisation EAU/AUT/16/0879 concernant le remplacement du déversoir WS19 par un bassin d'orage WS 19**

à Schuttrange

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents déposées à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, contre cette décision, un recours est ouvert, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis en dessus a été affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 18 avril 2019 au 27 mai 2019 inclus.

Schuttrange, le 28 mai 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal